

# « **MON ESPACE SANTÉ** » **L'ESSENTIEL À SAVOIR**

Remplaçant du Dossier Médical Partagé (DMP), « Mon Espace Santé » sera créé automatiquement pour tout bénéficiaire de l'Assurance maladie. Son déploiement se fera sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022. Il permettra à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé de façon gratuite et sécurisée.



## POURQUOI UN NOUVEL OUTIL ?

Basé sur le volontariat, le DMP n'avait pas vraiment convaincu : 10 millions de comptes avaient été créés, soit moins d'un assuré sur six. Il disparaîtra après le déploiement du nouveau service.

« Mon espace santé » devrait également amener de nouveaux services, comme un agenda personnel avec vos rendez-vous médicaux.

## COMMENT ÇA SE PASSE ?

Pour les assurés CAMIEG, à compter du mois de mai, l'Assurance-maladie va envoyer des codes d'activation aux assurés par courriel, ou, à défaut, par courrier. Pour ouvrir son compte, il faudra se munir de ce code, de sa carte Vitale et se connecter au site [Monespacesante.fr](https://monespacesante.fr).



Il est **possible de s'opposer à la création de cet espace** dès aujourd'hui ou dans les 6 semaines suivant la réception du message de l'Assurance-maladie, soit en allant sur le site soit en appelant le 34 22 (service gratuit+ prix de l'appel).

**Vous pourrez également le supprimer à tout moment**, à partir du site. Les données seront inaccessibles, mais seront conservées 10 ans.

## QUE VAIS-JE Y TROUVER ?

- **Un dossier médical**, pour stocker vos données de santé de façon sécurisée : profil médical, traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux, comptes rendus d'hospitalisation... et les partager avec vos professionnels de santé. Vous pourrez également y inclure les données médicales de vos enfants mineurs.
- **Une messagerie sécurisée** pour échanger des informations en toute confidentialité avec les professionnels de santé. Seul un professionnel de santé peut initier un premier échange avec vous. Vous aurez ensuite la possibilité de lui répondre.

Si vous aviez un DMP, vous y retrouverez vos informations et votre historique.

Vous pourrez également saisir ou importer les informations et documents qu'il vous semble pertinent de partager avec les professionnels de santé.

## ET CÔTÉ CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ?

Seuls les professionnels de santé sont autorisés à consulter votre espace, après avoir obtenu votre autorisation.

Pour accéder à l'espace d'un patient, les soignants doivent s'identifier avec une carte magnétique nominative.

Vous pourrez voir qui a consulté votre dossier. Vous recevrez également une notification dès qu'un professionnel s'y connecte. Vous pourrez également choisir de bloquer l'accès à un professionnel ou à certains documents.

Les données personnelles de santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité.

Afin de garantir le respect de votre vie privée et du secret médical dans un environnement professionnel, FO Énergie et Mines a interpellé la Direction de la Sécurité Sociale (DSS). Il s'agit de s'assurer des modalités d'accessibilité (consultation et/ou dépôt de documents) des médecins-conseils et médecins du travail à votre espace de santé. Nous vous informerons de la réponse de la DSS.

## QUEL RÔLE POUR LA CAMIEG ?

Ce service est mis en place par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), pas par la CAMIEG. Pour obtenir des réponses à vos questions, il faut donc appeler le 3422.

3422

Service gratuit  
+ prix appel

Vos représentants FO Énergie et Mines au conseil d'administration de la CAMIEG ont insisté sur les points suivants pour la phase de déploiement :

- mettre en place d'un système de réorientation des appels concernant « Mon espace santé », pour ne pas saturer la ligne directe de la CAMIEG ;
- assurer un accompagnement de proximité des usagers, en particulier ceux qui pourraient se retrouver en difficulté face aux outils digitaux ;
- tracer les économies réalisées pour qu'elles soient redistribuées aux ouvriers et ayants droit.

**Pour FO Énergie et Mines, « Mon espace santé » s'il est bien utilisé par tous, permettra de réaliser des économies conséquentes en évitant des examens complémentaires ou des prescriptions redondantes. Ces économies pourront alors être utilisées pour le bien de tous, assurés et agents de la Caisse. Vos représentants resteront toutefois très vigilants sur la confidentialité des accès ainsi que le respect du consentement libre et éclairé du patient.**

